

Loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 6591 n^{os} 29, 23 et 15 de la parcelle de base 6591, plan 13, de la commune de Versoix (9607)

du 14 avril 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4, de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 500 000 F les immeubles :

Feuillets PPE 6591 n^{os} 29, 23 et 15 de la parcelle de base 6591, plan 13, de la commune de Versoix.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.